



## Réintégration dans la nationalité française

Par **FORTINA**, le **10/03/2016** à **11:05**

Bonjour,

Algérien né en 1958, installé en FRANCE de façon régulière, détenteur d'un titre de séjour de 10 ans, parent d'un enfant français mineur.

Ma question : quelle est la durée demandée pour pouvoir demander la réintégration.

Vous remerciant d'avance.

Par **alterego**, le **10/03/2016** à **17:59**

Bonjour,

Votre question manque de clarté.

Demander une réintégration signifie avoir été déchu d'une nationalité que l'on a eu.  
Pouvez-vous être plus précis.

Cordialement

Par **amajuris**, le **10/03/2016** à **18:32**

bonjour,

effectivement pour moi ce n'est pas une réintégration.

Fortina est né en 1958 en algérie alors département français.

à l'indépendance de l'algérie, seuls les français de droit commun sont restés français, les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française sauf demande reconnitive de reconnaissance de nationalité française.

c'est le principe quant un pays accède à l'indépendance.

fortina doit donc demander la nationalité française comme n'importe quel étranger résidant en france.

salutations

Par **alterego**, le **11/03/2016 à 09:57**

Bonjour,

C'est ce que je conçois aussi.

Il ou elle peut se reporter à l'Ordonnance 62-825 du 21 juillet 1962.

La nationalité française doit être demandée comme doit le faire n'importe quel étranger résidant en France.

Cordialement